



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 11 décembre 2018 à 19h00

L'an deux mille dix huit le 11 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 5 décembre 2018, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. BAILLARGEAT, M. VERDIER, Mme DUBOURG, M. GEDON, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Mme BAYLE, M. BODIN, Mme QUERAL, M. CASTETS, M. GABARD, Mme BERTHIOT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

M. ELIAS à M. GEDON, Mme LANDAIS à Mme QUERAL, M. MONMARCHON à M. RIMARK

Etaient excusés :

M. INOCENCIO, Mme HOLGADO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HIMPENS est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 6 novembre 2018.

Le procès-verbal du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

M le Maire indique qu'il communiquera sur un jugement qui vient d'être reçu concernant les 2 requêtes déposées à l'encontre de la Ville de Blaye par la SCI La Conche : « La Yole ».

○○○○○○○○○○

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2018/203--Mise à disposition du Couvent des Minimes, de la salle de la Poudrière et de la salle Liverneuf au profit de l'association Préface

D/2018/204--Passation d'un avenant au contrat de maintenance du progiciel Orphée de la bibliothèque

D/2018/205--Passation d'un contrat de concession de Licence, Maintenance et Mise en œuvre du logiciel NEEVA

D/2018/206--Renouvellement du contrat de maintenance de progiciel « I Parapheur pour usage interne gestion financière »

D/2018/207--Passation d'un marché public de prestations de services -Maintenance et entretien du parc informatique

D/2018/208--Mise à disposition d'une salle de classe de l'école Vallaeys au profit du SNUDI FO 33

D/2018/209--Mise à disposition d'une salle de l'école André Vallaeys au profit de l'Inspection de l'Éducation Nationale

D/2018/210--Mise à disposition d'une salle de l'école Rosa BONHEUR au profit de l'Inspection de l'Éducation Nationale
D/2018/211--Passation d'un marché public de travaux - Reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon
D/2018/212--Passation d'un accord cadre de fournitures Achat de pièces détachées ou ensembles complets et interventions correctives sur les matériels de protection incendie
D/2018/213--Mise à disposition de locaux municipaux sis au 9, rue Albouy à Blaye
D/2018/214--Mise à disposition des terrains extérieurs du gymnase Titou Vallaeys et du terrain de rugby du stade Honoré Giraud au profit du collège Vauban et du Stade Blayais Rugby Haute Gironde
D/2018/215--Mise à disposition des locaux de l'école Vallaeys au profit des enseignants de l'école Vallaeys
D/2018/216--Passation d'un avenant n° 1 à un marché public de travaux -Travaux de charpente et d'étanchéité du gymnase Vallaeys
D/2018/217--Mise à disposition du gymnase Robert Paul au profit de l'Institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de la Haute Gironde
D/2018/218--Contrats de prestations de services pour les marchés d'assurances de la Ville
D/2018/220--Mise à disposition des locaux de l'école Groperrin au profit de l'association « Office Central de la Coopération à l'Ecole »
D/2018/221--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Association de Consommateurs de la Haute Gironde
D/2018/222--Mise à disposition de deux salles municipales sises aux 7-9, rue Urbain Albouy et d'une salle de l'école Groperrin au profit de l'Amicale Laïque de Blaye
D/2018/223--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association « Les Animaniacs »
D/2018/224--Mise à disposition de la salle 7 de l'ancien Tribunal au profit de l'association laïque du Prado
D/2018/225--Mise à disposition d'une salle mutualisée de l'ancien Tribunal, au profit de l'association « Au fil des mots »
D/2018/226--Mise à disposition de la salle de la Poudrière et du Couvent des Minimes au profit de l'association « Bastion des Gastronomes et Philosophes Blayais »
D/2018/227--Mise à disposition de locaux municipaux sis sur les allées Marines et 13, rue André Lamandé avec l'association Blaye Nautique
D/2018/228--Mise à disposition de locaux municipaux sis sur les allées Marines au profit de la Communauté de Communes de Blaye

Mme MARECHAL : c'est l'ancien local de la CCI ?

M le Maire : non. C'est le bâtiment où il y avait le guichet SNCF par le passé. Les locaux laissés par la CCI sont à ce jour vide.

D/2018/229--Mise à disposition de la salle 8 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Antenne interprofessionnelle locale de la Confédération Française du Travail de Saint André de Cubzac
D/2018/230--Mise à disposition de la salle 11 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Union locale CGT de la Haute Gironde
D/2018/231--Mise à disposition de la salle des Aînés au profit du Centre d'information et d'orientation de Blaye
D/2018/232--Mise à disposition de la salle 3 de l'ancien Tribunal au profit du club « Questions pour un champion »
D/2018/233--Mise à disposition de la salle des Aînés au profit de l'association « Les Cœurs Joyeux »

1 - Installation d'un conseiller municipal suite à une démission

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier du 18 novembre 2018, M. Louis CAVALEIRO a démissionné de son poste de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer sur cette liste dont le siège devient vacant (...) ».

M. Patrick BAILLARGEAT, candidat suivant, est son remplaçant.

Il convient d'installer M. Patrick BAILLARGEAT.

M le Maire : nous vous souhaitons la bienvenue dans cette assemblée, M le conseiller.

M BAILLARGEAT : merci. M le Maire, Chers collègues, suite à la démission du conseiller municipal de mon ami, Louis CAVALEIRO, je tiens à titre personnel ainsi qu'au nom du groupe « Blaye Passionné » à le remercier chaleureusement pour son engagement au sein de ce conseil pour la qualité de ses interventions et pour ses contributions importantes pour faire avancer les débats. Je lui souhaite également de connaître une belle réussite dans ses prochains engagements. Quant à moi je retrouve cette salle du conseil municipal dans laquelle j'ai siégé pendant 13 ans. Soyez assuré que je m'investirai pour la ville pendant les 15 mois qui nous séparent de l'échéance électorale de 2020 en soutenant les initiatives, en votant les projets que vous nous présenterez pour améliorer la vie de nos concitoyens mais aussi et puis dans le même temps puisque cette expression est à la mode, en critiquant et en combattant ceux qui n'iraient pas dans ce sens. Je vous remercie M le Maire.

M le Maire : merci cher collègue.

2 - Commissions communales - Modification

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

A ce titre, par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal a créé 8 commissions notamment la commission n° 4 – Education – Santé- Solidarité – Logement et associations à caractère éducatif, social, solidaire et de santé

Suite à la démission de M. Louis CAVALEIRO comme conseiller municipal, il convient de procéder à la modification de la commission dans laquelle il siégeait.

M BAILLARGEAT : je ne vais pas siéger dans la commission qu'avait M CAVALEIRO. Je vais siéger dans la commission culture et Mme Nadine QUERAL ira en commission éducation.

M le Maire : pas de problème, les équilibres sont maintenus.

Mme QUERAL : ce n'est pas que je m'ennuyais dans la commission culture mais j'ai un peu plus de connaissances dans l'éducation.

Pour : 25- Abstention : 0- Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

3 - Convention relative à la création et à la gestion d'une aire de camping-car - Autorisation du Maire à signer

M le Maire : nous avons déjà discuté récemment de cette aire de camping-car. Nous en avons besoin sur cette ville pour mieux structurer la gestion de l'économie touristique. C'est une aire importante puisque le projet est calé sur 90 emplacements avec bornes de services, en termes de vidange, d'eau potable et d'eau usée. C'est un projet que nous avons présenté en commissions toutes confondues, il y a environ 1 mois. Cette convention est proposée à plusieurs communes, celles qui nous entourent, Plassac, Cars, Saint Martin et Saint Genès mais elle est également supra intercommunale car elle est proposée à la Communauté de Communes de l'Estuaire, à la CDC du Cubzaguais et à celle de Blaye. Vous avez vu que dans cette convention, on ne parle pas de finances mais on parle seulement d'intérêt d'utilité et d'utilisation. Cette convention a pour objectif de démontrer que c'est

un équipement qui est au-delà de la ville, c'est un équipement de territoire. La CDC de Blaye investit très largement dans l'économie touristique par ce projet important qui est la construction de l'Office du Tourisme ainsi que par des opérations lourdes de confortement et de réaménagement de la halte nautique, dans la même période, qui vont durer un certain temps. Donc la CDC n'a pas les moyens financiers de tout assumer. Donc ici, c'est la ville qui prend le relais après avoir essayé que cet équipement soit financé par le privé. Nous avons d'ailleurs, si vous vous rappelez, voté une délibération concernant une délégation de service public à l'investissement et dans son exploitation. Nous avons eu 2 candidats, les uns après les autres, qui ont fini par décliner leur offre au bout de plusieurs mois d'analyse. C'est donc par carence également du privé que la ville de Blaye décide d'investir dans cet équipement. Cette convention qui détermine l'importance de cet équipement sur un grand territoire nous permet d'obtenir de la DETR à hauteur de 175 000 €. C'est tout de même important. C'est pour cela que nous vous soumettons ce soir cette autorisation à signer cette convention. Vous verrez, dans l'ordre du jour, qu'il y a également le plan de financement, la demande de DETR.

Rapporteur : M. le Maire

Le Territoire de la Haute Gironde est façonné par des paysages contrastés, mêlant des côteaux de vignes, des zones de marais et un massif forestier à des espaces périurbains et ruraux. Bordé par l'Estuaire de la Gironde à l'Ouest et idéalement positionné à l'entrée nord de la Gironde, le territoire est desservi par l'autoroute A10 et la RN10. La RD 137 irrigue quant à elle le « cœur » du territoire.

L'an passé, les communautés de communes de la Haute Gironde se sont entendues sur un projet global d'animation commune touristique, « Blaye, Bourg, Terres d'Estuaires ».

Dans ce cadre là, il a été décidé de réactiver, par de nouveaux équipements, la « Route Verte », véritable route historiquement touristique, partant de St André de Cubzac, longeant la Dordogne puis l'Estuaire en passant par Bourg, la route de la corniche, la villa gallo-romaine de Plassac, Blaye, Terre d'Oiseaux, St Ciers sur Gironde, Mortagne sur Gironde, Talmon sur Gironde et Royan.

A cela se rajoute l'attractivité de la Citadelle, inscrit, au sein du Verrou de l'Estuaire, au Patrimoine Mondiale de l'UNESCO. La ville de Blaye se positionne donc comme un acteur majeur de l'offre touristique de la Haute Gironde.

Pour faire face à l'afflux de touristes, et notamment de camping caristes, la ville de Blaye a engagé une réflexion sur l'aménagement d'une aire de services de 90 places (2 phases de 45).

L'intérêt d'un tel équipement dépasse les simples limites de la commune. Il bénéficiera particulièrement aux communes de Saint Genès, Saint Martin Lacaussade, Plassac et Cars mais également, à une plus grande échelle, aux Communautés de Communes de Blaye, de l'Estuaire et du Grand Cubzaguais.

C'est dans ce contexte qu'une convention s'avère nécessaire afin de démontrer la justification de cet aménagement et les attendus de chaque partenaire. L'ensemble des coûts sera supporté par la ville de Blaye.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 3 décembre 2018 et a émis un avis favorable.

Mme MARECHAL : cela concerne l'ensemble du projet.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, une fois de plus, ce soir nous allons devoir voter trois délibérations relatives à l'aire de camping-cars de Blaye. Cela mérite un petit retour sur quelques étapes :

Le 14 juin 2011, c'est l'achat de la parcelle « les Cônes Est » pour le prix de 38 500€.

Le 5 novembre 2013, c'est la création du service public local de gestion et de services d'une aire d'accueil pour les camping-cars avec une estimation de 300 000€.

En actant le principe de la délégation de service public de type concession pour la construction, l'exploitation et la gestion vous disiez à l'époque, je vous cite : « L'objectif, c'est d'être opérationnel dès 2014 et que cela ne coûte rien à la Ville ». L'opposition vous questionnait déjà sur la nécessité d'un portage par la CCB.

Le 15 mai 2018 – Délibération d'autorisation de programme de travaux : Budget l'estimation était de 284 583 € HT qui comprenaient les travaux et les prestations intellectuelles.

Nous nous étions abstenus en rappelant la nécessité, comme cela a été fait à Cartelègue d'un cofinancement avec l'office de tourisme de Blaye. L'office du tourisme avait alors porté le projet et financé la borne, la voirie et les réseaux. La ville de Cartelègue avait financé les places de stationnement. Ce jour-là nous n'avions aucune réponse sur ce point. Nous vous avons à nouveau rappelé cette demande lors du conseil de septembre à l'occasion d'échanges sur les décisions prises : à minima un plan de financement clair et une égalité de traitement. Aujourd'hui vous nous présentez trois nouvelles délibérations point 3, points 7 & 18. La première sur la signature d'une convention qui n'engage que la Ville de Blaye. Elle précise d'ailleurs dans son article 3 que « La Commune de Blaye s'engage à aménager cette aire à ses frais et à en assurer la gestion ». L'engagement des autres signataires se limite à, éventuellement, communiquer sur l'existence de cette aire. Vous comprendrez que cette convention peut apparaître comme un artifice qui voudrait donner une dimension intercommunale à ce projet qu'elle n'a absolument pas. De plus nous découvrons à travers la délibération des points 7 et 18, l'ampleur de l'engagement de la ville de Blaye. En effet, le budget passe de 284 583 € HT à 611 493 € TTC. Le budget de ce projet a doublé. Si l'on rajoute l'achat du terrain cela fera un projet à 650 000 € soit 7 222 € la place. Aujourd'hui, nous sommes bien loin de ce que vous déclariez en 2013 « cela ne coûte rien à la Ville ». Et une confusion s'installe au vu de ce que vous annonciez en mai 2018, je cite : « La ville de Blaye sera traitée exactement comme la ville de Cartelègue, à savoir que nous finançons les aménagements parking et abords et la CCB, l'Office de Tourisme prennent en charge l'équipement de bornes (vidange et alimentation). C'est exactement le même traitement... il n'y a pas deux poids deux mesures... nous intégrons également dans ce parking des places pour les voitures, dans le cadre du fonctionnement des événements notamment sportifs ». Sans justification de ce dérapage et sans réponse claire sur le financement, il apparaît impensable de pouvoir engager la ville de Blaye dans cette convention. Alors Monsieur le Maire, pouvez-vous enfin apporter des réponses claires et argumentées aux questions soulevées encore une fois ce soir même si vous venez d'en apporter une ébauche ?

M le Maire : j'aurais apprécié Mme MARECHAL que lors de la réunion des commissions toutes confondues vous fassiez la même déclaration. Nous aurions pu dans le détail prendre le temps d'aborder, point par point, les questions qui vous souciaient. C'est dommage, la prochaine fois n'hésitez pas à utiliser la commission pour poser toutes les questions. D'abord, vous mélangez allègrement des sommes HT avec des sommes TTC. Donc cela, ce n'est pas très bien Mme MARECHAL.

Mme MARECHAL : je l'ai indiqué.

M le Maire : à l'école, les enseignants en cours élémentaire, nous apprennent à garder la même unité dans un raisonnement sinon cela pose un souci. 284 000 € HT c'est pour 45 places, on va rester sur le HT car vous le savez on récupère la TVA., donc 530 000 € HT c'est pour 90 places. L'affaire de Cartelègue, je l'ai dit plusieurs fois dans cette enceinte, soit vous ne voulez pas comprendre, ou vous êtes en désaccord, ou je ne sais pas mais je ne peux pas passer ma vie à répéter toujours la même chose, je ne suis pas un enseignant pour être condamné à cela. A Cartelègue, et vous l'avez dit, la CDC a financé la borne de vidange et la Commune a traité les abords. Ce lieu est plus un point de halte, composé environ de 5 emplacements. A Blaye, c'est exactement la même chose, la CCB financera la borne de vidange. Comme je disais à M CAVALEIRO la fois dernière, en termes de pourcentage, évidemment l'équipement de bornes représente une somme moindre par rapport à l'ensemble du projet puisque la dimension est au delà de la CDC. Que voulez vous que je vous dise de plus ?

Mme MARECHAL : dans la convention, il est indiqué que tout est à la charge de la ville de Blaye. Est-ce qu'il y a eu un changement ?

M le Maire : non, je vous ai toujours dit que la CDC finançait l'équipement de vidange. Cela reste de la compétence de la CDC.

Mme MARECHAL : les recettes reviendront à la ville de Blaye ?

M le Maire : bien sûr Mme MARECHAL.

Mme MARECHAL : et une fois que cette aire sera construite, que deviendra l'ancienne aire située en face de la Citadelle ?

M le Maire : je vous l'avais déjà dit. En réunion de quartier, lors de la présentation du projet du nouvel Office du Tourisme, j'avais constaté que certains commerçants voulaient garder les camping cars ici, mais d'autres ne le voulaient pas. Il y a eu une opposition dans la salle, entre blayais, sur le fait de les maintenir ou pas. Moi j'entends les 2. C'est quelque chose que nous aurons à réfléchir ensemble. Personnellement, je pense qu'il faudra réduire le nombre, augmenter le tarif et avoir un tarif modique sur l'aire de camping-car, car c'est aussi un bon outil de communication et de bonne image pour la ville que de pouvoir accueillir les camping caristes avec un tarif très chaleureux. On pourrait passer des 60 à 30 camping cars. Je ne sais pas, il faut voir. Mais à cet endroit là on ira peut être à zéro, si on arrive à trouver quelques places de parking un peu plus loin à côté du jardin public. Nous travaillons à cela avec le nouveau Directeur des Services Techniques.

Mme MARECHAL : c'est quand même un investissement important, 530 000 €, si on a encore les gens qui restent là, mais c'est vrai, il faut satisfaire tout le monde, je l'entends.

M le Maire : ce n'est pas facile.

Mme MARECHAL : cela serait dommage. La vue est magnifique donc cela sera plus tentant de venir là que dans la nouvelle aire.

M le Maire : nous travaillerons à cela ensemble.

M BAILLARGEAT : j'arrive dans le débat mais je me pose quelques questions. C'est la ville de Blaye qui finance cette aire de camping-car ?

M le Maire : si vous me posez la question là c'est qu'il y a un problème. Soit vous n'avez pas lu les documents ou vous ne comprenez pas ce qui se passe.

M BAILLARGEAT : cela sert à quoi d'avoir transféré la compétence tourisme à la CCB ?

M le Maire : il n'y a rien de transféré. La compétence tourisme est une compétence obligatoire pour la CCB. Vous pouvez y mettre la Citadelle.

M BAILLARGEAT : oui mais ça on ne l'a pas fait. Il y a un truc que je ne comprends pas. La compétence tourisme est à la CCB, l'aire de camping-car c'est une compétence tourisme, non ?

M le Maire : je l'ai dit tout à l'heure, où vous ne m'écoutez pas quand je parle, j'ai dit que si la ville le prend c'est par carence financière de la CCB. Les statuts de la CCB seront modifiés au niveau de l'intérêt communautaire la semaine prochaine et la CCB gardera en compétence jusqu'à 5 emplacements et au-delà, pour les grosses aires comme celle-ci, cela sera la ville qui sera compétente.

M BAILLARGEAT : si je vous ai bien suivi, il y aura une aire de camping-car ici qui continuera à fonctionner.

M le Maire : il y aura de l'accueil ici. Ce n'est pas définitif, il y a une réflexion que nous aurons ensemble. L'idéal serait d'avoir zéro camping-car au pied des remparts. J'entends des commerçants qui disent que c'est dommage de ne pas donner la possibilité aux camping caristes de venir stationner en plein centre. En plein centre cela semble être compliqué mais nous sommes en train de réfléchir à des zones à côté du jardin public pour pouvoir mettre 10, 15 camping-cars mais essayer d'en avoir le moins possible au pied des remparts.

M BAILLARGEAT : et je pose une question aussi : est-ce que c'est pertinent de créer une aire de camping car à côté de la place des Cônes en sachant qu'il y a déjà un privé qui autorise déjà les camping-cars à stationner gratuitement ?

M le Maire : ce n'est pas incompatible. Nous avons échangé avec ce privé, son objectif, je ne parlerai pas à sa place dans cette assemblée, je garderai pour moi ce qu'il m'a dit, mais il n'y a aucune opposition. D'abord, il n'est pas équipé de borne de vidange, il le fait par défaut à ce jour.

M BAILLARGEAT : il continuera son activité ?

M le Maire : je n'ai pas à parler à sa place.

M BAILLARGEAT : on peut deviner sans risque que si c'est payant d'un côté et gratuit chez lui, les camping caristes vont aller chez lui.

M le Maire : il n'a pas autant de places.

Pour : 20- Abstention : 0

Contre : 5 (Mmes QUERAL, MARECHAL et LANDAIS (par procuration) et Ms BODIN et BAILLARGEAT).

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

4 - Information sur les dépenses imprévues d'investissement et de fonctionnement dans le cadre de l'article L 2322-2 du code général des collectivités territoriales. Virement de compte à compte du Budget Principal M14

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément à l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour les dépenses imprévues est employé par le Maire. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits, soit en l'espèce :

En section de fonctionnement :

▪ 022	- Dépenses imprévues de fonctionnement	: -	3 042,00 €
▪ 60628	- Autres fournitures non-stockées	: +	960,00 €
▪ 6156	- Maintenance	: +	708,00 €
▪ 651	- Redevances pour concession, brevets Licences, procédés, logiciels, droits simil..	: +	1 374,00 €

Le virement des dépenses imprévues de fonctionnement du budget principal M14 est nécessaire pour abonder :

- le Compte 60628 dans le cadre de l'acquisition de brassards de sécurité pour les écoles.
- le Compte 6156 dans le cadre de la maintenance du site www.blaye.fr
- le Compte 651 dans le cadre de paiements de licences et de droits pour le nom de domaine blaye.fr

En section d'investissement :

▪ 020	- Dépenses imprévues d'investissement	: -	7 186,00 €
▪ 2188	- Autres immobilisations corporelles	: +	7 186,00 €

Le virement des dépenses imprévues d'investissement du budget principal M14 est nécessaire pour abonder :

- Le compte 2188 dans le cadre du mandatement des dépenses de différents matériels (défibrillateurs, sapin, pupitre colonne, micro).

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 4 décembre 2018 et a pris acte.

5 - Décision Modificative n° 3 - Budget Principal M14

Rapporteur : M. RIMARK

Par délibération du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Principal M14.

Il est nécessaire d'y apporter les modifications suivantes :

Chapitre	Gestion de crédit	Article	Opération	Service	Fonction	Désignation	Dépenses		Recettes	
							réelles	ordre	réelles	ordre
Dépenses de fonctionnement										
022	GNA	022			01	Dépenses imprévues	-3 042,00 €			
011	EDUC	60628		ECO	213	Autres fournitures non stockées	960,00 €			
011	COM	6156		COM	023	Maintenance	708,00 €			
65	COM	651		COM	023	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits similaires	1 374,00 €			
Recettes de fonctionnement										
Sous-total section de fonctionnement							0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total de la section de fonctionnement							0,00 €		0,00 €	
Dépenses d'investissement										
020	GNA	020			01	Dépenses imprévues	-7 186,00 €			
21	DG	2188		CAB	023	Autres immobilisations corporelles	1 183,50 €			
21	CTM	2188		BAT07	020	Autres immobilisations corporelles	1 376,25 €			
21	CTM	2188		BAT06	020	Autres immobilisations corporelles	1 376,25 €			
21	CTM	2188		NOEL	024	Autres immobilisations corporelles	3 250,00 €			
Recettes d'investissement										
Sous-total section d'investissement							0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total de la section d'investissement							0,00 €		0,00 €	

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 3 décembre 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 25- Abstention : 0- Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019- Travaux Bâtiments scolaires 1er degré.

Rapporteur : M. RIMARK

Les articles L2334-32 à L.2334-39 et nouveaux articles R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'attribution de la D.E.T.R 2019 pour les travaux d'investissement dans le domaine suivant et sur la base du plan de financement :

Dossiers	Montant T.T.C.	Montant H.T.	DETR	Autre financement	Participation de la ville
TRAVAUX CONCERNANT LES BATIMENTS SCOLAIRES 1er DEGRE					
ECOLE MATERNELLE ROSA BONHEUR					
CREATION OUVERTURE ENTRE SALLE 6 ET 7	4 500,00	3 750,00	1 312,50		3 187,50
TRAVAUX CREATION STORE REfectoire	1 500,00	1 250,00	437,50		1 062,50
TRAVAUX PEINTURE REfectoire	3 500,00	2 916,67	1 020,83		2 479,17
REFECTION COFFRETS ELECTRIQUES A ET B	2 500,00	2 083,33	729,17		1 770,83
Total des travaux école maternelle Rosa Bonheur	12 000,00	10 000,00	3 500,00	0,00	8 500,00
ECOLE PRIMAIRE ROSA BONHEUR					
TRAVAUX MISE AUX NORMES TABLEAU ELECTRIQUE	15 000,00	12 500,00	4 375,00		10 625,00
REFECTION SOL DTA ULIS CLASSE 5 ET 6	7 000,00	5 833,33	2 041,67		4 958,33
REPLACEMENT BRULEURS GAZ CHAUDIERE	5 000,00	4 166,67	1 458,33		3 541,67
Total des travaux école primaire Rosa Bonheur	27 000,00	22 500,00	7 875,00	0,00	19 125,00
ECOLE ANDRE VALLAEYS					
REFECTION SOL DTA SALLE 1 GARDERIE	5 000,00	4 166,67	1 458,33		3 541,67
TRAVAUX DE PEINTURE SALLE 1 GARDERIE	4 000,00	3 333,33	1 166,67		2 833,33
Total des travaux école primaire André Vallaeys	9 000,00	7 500,00	2 625,00	0,00	6 375,00
ECOLE LUCIEN GROSPELLIN					
TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU LOCAL DE STOCKAGE	4 000,00	3 333,33	1 166,67		2 833,33
TRAVAUX CREATION STORE BUREAU RASÉ	1 500,00	1 250,00	437,50		1 062,50
TRAVAUX REfection SOL RASÉ	3 000,00	2 500,00	875,00		2 125,00
Total des travaux école maternelle Lucien Grosperin	8 500,00	7 083,33	2 479,17	0,00	6 020,83
Total général des travaux des bâtiments scolaires 1er degré	56 500,00	47 083,33	16 479,17	0,00	40 020,83

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 3 décembre 2018 et a émis un avis favorable.

Mme QUERAL : juste une petite question, quand on regarde la somme des travaux pour les 2 ensembles scolaires (Grosperin et Vallaeys ensembles et Rosa Bonheur), on constate un écart de 50 % sur la somme des travaux alors que Rosa Bonheur est une école beaucoup plus jeune, est ce qu'elle vieillie mal ?

M RIMARK : non, c'est que sur Rosa Bonheur nous avons un chantier relativement important « travaux de mise aux normes du tableau électrique » pour 15 000 € ce qui fait basculer un petit peu.

Mme QUERAL : il y a quand même beaucoup de travaux à Rosa Bonheur.

M RIMARK : mais à Rosa Bonheur, vous avez 2 écoles.

M le Maire : mais là vous n'avez pas tous les travaux écoles, et tout n'est pas éligible à la DETR. On n'est pas sur le budget. Ce n'est qu'une partie.

Mme QUERAL : d'accord, ce n'était juste qu'une question.

M le Maire : pour répondre sur la qualité du bâtiment de Rosa Bonheur, effectivement cela n'a jamais été des bâtiments d'une grande qualité. Il a fallu changer toutes les huisseries déjà depuis 15 ans.

Mme QUERAL : 2 ans après la construction, le plafond du réfectoire s'effondrait.

M le Maire : il y a eu beaucoup de travaux de fait, la cuisine centrale également.

Pour : 25- Abstention : 0- Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019- Travaux d'aménagement d'une aire de camping-car

Rapporteur : M. RIMARK

Les articles L2334-32 à L.2334-39 et nouveaux articles R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'attribution de la D.E.T.R 2019 dans le domaine suivant et sur la base du plan de financement :

Nature des travaux	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	TOTAL 3 PHASES		Plafond des dépenses HT	DETR	Autre financement	Participation de la ville
	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Montant H.T.				
Travaux d'aménagement d'une aire de Camping-car	260 622,50	52 614,00	196 341,00	611 493,00	509 577,50	500 000,00	175 000,00	0,00	436 493,00

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 3 décembre 2018 et a émis un avis favorable.

M le Maire : nous ferons également une demande auprès du Conseil Départemental puisqu'ils vont voter une délibération pour une participation allant jusqu'à 30 000 € plafonné à 100 000 € de travaux. Donc vous verrez une demande arriver. Des interventions ? vous n'allez pas refaire les mêmes ?

Mme MARECHAL : juste un petit complément.

Mr Le Maire, Mr L'Adjoint aux Finances, nous l'avons dit nous étions abstenus au point 17 – Approbation du programme du conseil municipal du 15 mai 2018. En effet, nous trouvons le projet flou et le plan de financement inexistant. Le dérapage du coût de l'opération ramenée à 650 000€ pour 90 places nous interroge à nouveau sur l'opportunité d'engager une telle dépense maintenant ? Est-ce bien raisonnable ? Pensez-vous que la priorité des Blayais soit dans l'investissement d'une aire de camping-car ? Nous entendons plus souvent nos concitoyens nous rapporter leurs souhaits, d'équipements sportifs et de voirie de qualité, du manque d'une salle des fêtes ou d'une piscine mais plus rarement d'une aire camping-car. Nous, les élus de Blaye Passionnement, pensons que les investissements doivent être plus équilibrés, entre investissement dans l'accueil touristique et investissement d'équipements de biens à usage direct pour les Blayais. Vous noterez aussi que nous trouvons inacceptable de présenter une demande de dotation sur une base de plan de financement où nous découvrons que le coût de l'opération a doublé. Nous voterons contre cette délibération.

M le Maire : c'est bien vous avez trouvé un nouveau cheval de bataille. L'autre s'est épuisé donc il faut bien en trouver un nouveau. C'est normal, il faut bien qu'une opposition existe. Maintenant, vous savez si vous ne faites pas d'aire de camping-cars vous aurez toujours 60, 80 ou 100 camping-cars dans la ville. Donc il faut bien résoudre le problème. Quand on gère une ville, on ne fait pas les projets les uns contre les autres. Je pense que c'est un peu vriller le prisme d'analyse d'investissement de la municipalité dans la mesure où peu de chose avait

été réalisée par le passé sur la gestion de l'économie touristique. J'ai toujours dit que c'était considéré comme une économie de cueillette, que tout se faisait naturellement. Si nous voulons professionnaliser sur les années à venir cette gestion de flux touristique, cela passe par des équipements. Vous pouvez le tourner dans tous les sens, ce n'est pas parce que vous ne ferez pas l'aire de camping-car que vous ferez une salle de spectacles ou encore plus une piscine. Je crois que mettre dans la balance l'aire de camping car avec une piscine, c'est vraiment raconter des histoires aux blayais. Je pense d'ailleurs qu'ils vont se marrer si vous leur racontez ce genre de chose. L'aire de camping car, nous sommes à 530 000 € HT avec pas mal de subventions et nous aurons des recettes et peu de fonctionnement. La piscine, je ne reviens pas là-dessus, c'est un gouffre budgétaire énorme dont la ville de Blaye n'a pas la capacité de la financer ni la CDC. Et même avec une seule CDC sur la Haute Gironde, je le dis de nouveau pour le public, pour l'assemblée et la presse, il n'y aurait pas de piscine couverte à Blaye, et vous le savez pertinemment. Il va y en avoir une à Saint André et une à Braud réhabilitée. Vous voyez une CDC avec 80 000, 100 000 habitants avec 3 piscines couvertes ? Non, il faut être raisonnable. Vous n'aurez pas de piscine couverte à Blaye. Ne faites pas de démagogie, n'entretenez pas des idées qui sont totalement irréalistes, qui ne verront jamais le jour. Il faut être honnête et dire les choses. Quant à la salle de spectacle, nous avons lancé l'étude de programmation mais un gouvernement que vous connaissez très bien, mes chers collègues, en 2014, a effondré totalement les fonds publics. Nous avons perdu 400 000 € cash sur le budget, vous le savez, et 800 000 € sur le budget de la CDC. Donc « les carottes sont cuites » sur ce dossier. Maintenant, il faut être sérieux et je crois qu'il faut dire aux blayais que des équipements c'est bien d'en créer des nouveaux peut être, je dis peut être, faut il être en capacité de savoir entretenir correctement ce que nous avons à ce jour. Quand vous voyez les vestiaires du rugby et du foot, nous faisons avec. Quand vous voyez la piste d'athlétisme, cela vaut 400 000 €, les 450 000 € que nous mettons sur le gymnase, et je peux vous en sortir pendant un quart d'heure, je crois que nous sommes dans un moment où il faut savoir entretenir ce que nous avons avant de faire rêver les blayais sur de nouveaux équipements. Mais l'aire de camping car ne s'oppose pas à l'entretien correct de la ville. Il y a des choses qui n'étaient jamais réalisées dans les cités, nous revoyons tout l'éclairage public, les trottoirs, alors que rien n'avait été fait depuis leur création comme Tarréga, Tolbiac, nous continuerons. Nous nous occupons de zones dans la ville qui étaient par le passé délaissées. Vous ne pouvez pas dire que nous privons les blayais de travaux là où ils habitent par rapport aux équipements touristiques. Et dans tous les cas, cette ville, elle est intrinsèquement touristique, c'est comme cela, vous le savez, d'ailleurs vous en êtes fier, tous autour de la table, il faut accepter, assumer d'avoir les équipements pour gérer correctement ce flux. Et ce n'est pas contre la blayais, mais c'est pour les blayais. Si nous sortons les camping cars du pied de la Citadelle, cela fera plus de places pour les voitures dans le même temps, alors que tout le monde réclame plus de places. On en a partout des camping cars, on en a sur la place du marché, sur la place des Cônes, on en a partout. Il faut continuer à mettre des limiteurs de hauteurs, il faut empêcher les camping cars d'aller partout, il faut organiser les espaces publics. Il faut absolument ordonner les choses. Pour cela cet équipement est indispensable. Il ne faut pas dire que si nous ne faisons pas l'aire de camping car on ferait une salle des fêtes, ce n'est pas vrai.

Mme MARECHAL : ce n'est pas ce que j'ai dit.

M le Maire : mais si. Vous mettez en balance les projets.

Mme MARECHAL : on demande que cela soit plus équilibré notamment sur les équipements sportifs. On n'oppose pas les 2.

M le Maire : mais si vous opposez les 2.

Mme MARECHAL : 300 000 € sur une aire de camping car c'était encore raisonnable mais aujourd'hui on en est au double.

M le Maire : il n'y a pas de dérapage. C'est le prix du projet. Il n'y a aucun dérapage. Je vous l'ai dit tout à l'heure. Au départ nous envisagions de le faire en 2 fois, la première tranche c'était 280 000 € pour 45 places, il a toujours été dit cela mais le projet total a toujours été de 90 places, regardez vos dossiers puisque qu'apparemment vous l'avez fait. Le projet a toujours été de 90 places même lorsque les privés avaient candidaté. Nous prenons la relève du privé par carence, et c'était toujours 90 places. Ne dites pas qu'il y a un dérapage, ce n'est pas vrai.

Mme MARECHAL : ce n'est pas dérapage que l'on dit mais que c'est un investissement conséquent.

M le Maire : mais si. Tout le monde a entendu dans la salle que vous parliez de dérapage. N'employez pas ce terme, il n'y a pas de dérapage. Cela a toujours été ce prix.

Mme MARECHAL : c'est excessif.

M le Maire : que cela soit excessif à vos yeux, je ne le discute pas mais ce n'est pas la même chose que de dire qu'il y a dérapage. Le mot dérapage sous-entend que nous ne savons pas correctement gérer et que nous partons dans n'importe quoi. Je préfère vous entendre employer le mot excessif, car c'est votre appréciation, qui est tout à fait subjective, que le mot dérapage.

M BAILLARGEAT : vous pouvez préciser la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, M LORIAUD ?

M LORIAUD : pour l'instant elle n'est pas à l'ordre du jour car c'est un nouveau dispositif qui va être voté au prochain budget la semaine prochaine au Département dans le cadre du budget primitif comme tous les ans avant Noël. Le dispositif j'y ai eu accès car je siège en commission. Ce dispositif pour la première fois le Département, vu la demande des communes en matière de création d'aire de camping car, a inscrit un dispositif qui financera les aires de camping car à hauteur de 30 % avec un plafond de 100 000 €. Dès que la délibération sera entérinée, les communes pourront délibérer à leur tour pour demander sur 2019 la subvention.

Mme BAYLE : je voulais simplement dire qu'il me semble que la ville de Blaye a pour la première fois un nombre d'habitants qui a grandi et cela ça vient du fait que justement elle est mieux entretenue, elle est plus belle et les gens le disent. C'est une ville qui est très visitée, de plus en plus. La 3^{ème} chose que l'on pouvait dire également c'est qu'il y a beaucoup de commerces qui se sont ouverts. Pour que le commerce fonctionne, il faut que les camping cars s'arrêtent. Effectivement on peut avoir des avis subjectifs mais en aucun cas nous pouvons parler de dérapage, je suis bien d'accord.

Pour : 20- Abstention : 0

Contre : 5 (Mmes QUERAL, MARECHAL et LANDAIS (par procuration) et Ms BODIN et BAILLARGEAT)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

8 - Modification du plan de financement relatif aux demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les travaux de confortement de la falaise, des remparts et de la gestion des eaux pluviales de la Citadelle.

Rapporteur : M. RIMARK

L'opération de restauration et de mise en valeur de l'enceinte militaire (restauration de la Courtine Tronçon D-E), pour laquelle la Ville avait obtenu une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'un montant de 160 213 € en 2014, a été abandonnée.

La DRAC propose un avenant à la convention du 22 mai 2014, modifiant la nature de l'intervention et permettant ainsi de rattacher la nouvelle opération de confortement de la falaise, de restauration des remparts et de la gestion des eaux pluviales, de la Citadelle, à cette première convention.

Par décision n° D/2018/270, M le Maire a sollicité, auprès de la DRAC, le report de cette subvention.

Le plan de financement de la première phase de cette nouvelle opération s'établit donc de la façon suivante :

	Montants subventionnables	Subvention DRAC
Montant de l'opération travaux falaise / remparts / eau pluviale	737 425,00 € HT	209 898,75 €
Partie subventionnée en 2014 sur	400 532,49 € HT	160 213,00 €

opération Courtine		
Reste à financer sur 2018	336 892,51 € HT	49 685,75 € arrondie à 50 000,00 €

Les crédits inhérents à cette opération sont inscrits au budget principal M14.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau plan de financement et d'autoriser M le Maire à signer tout document y afférent.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 3 décembre 2018 et a émis un avis favorable.

M le Maire : les travaux devraient débuter en début d'année. Les offres sont à l'analyse. C'est un projet lourd, 2,5 millions d'euros.

Pour : 25- Abstention : 0- Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Tableau des effectifs - Création de postes (Grades d'adjoints techniques territoriaux)

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément à la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux décrets :

- n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux.
- n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.
- n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2019, de :

- 3 postes d'adjoints techniques dont 2 temps complet et 1 à temps incomplet (24/35^{ième}), rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 3 décembre 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 25- Abstention : 0- Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - Tableau des effectifs - Suppressions de postes

Rapporteur : M. RIMARK

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, après avis du Comité Technique,
Considérant la vacance de 7 postes d'agents titulaires du fait de départs en retraite, de mutations et de promotion interne et de 10 postes d'agents non titulaires,

Considérant que cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 27 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal, la suppression au tableau des effectifs des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de technicien à temps complet,
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint du patrimoine à temps complet,
- 6 postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplets (25/35^{ème}, 29/35^{ème}, 21,5/35^{ème}, 28/35^{ème}, 28/35^{ème}, 19/35^{ème}),
- 3 postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoints administratifs à temps incomplets (5/35^{ème}, 23/35^{ème}, 28/35^{ème}).

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 3 décembre 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 25- Abstention : 0- Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Modification n°1

Rapporteur : M. RIMARK

Le 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a adopté un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Il est nécessaire d'y apporter les modifications suivantes :

ARTICLE – 1

Dans l'article 1, les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et les bibliothécaires territoriaux sont ajoutés aux bénéficiaires.

ARTICLE 2

L'article 4, concernant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est modifié comme suit :

- LE PRINCIPE

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

- LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant dans les tableaux ci-dessous.

- **Catégories A**

Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant annuel maximum
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	0€
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	0€
Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	0€
Groupe 4	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	0€

- **Catégories B**

Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant annuel maximum
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	0€
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	0€
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,...</i>	0€

- **Catégories C**

Groupes de fonctions	Emplois (a titre indicatif)	Montant annuel maximum
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service, ...</i>	0€
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable, horaires atypiques...</i>	0€
Groupe 3	<i>Ex : chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, Agent avec des sujétions particulières</i>	0€
Groupe 4	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	0€

Seront appréciés notamment :

- la valeur professionnelle de l'agent
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- la connaissance de son domaine d'intervention
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externe
- son implication dans les projets du service
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

• PERIODICITE DE VERSEMENT DU CIA

La part liée à la manière de servir "CIA" sera versée annuellement, en une unique fraction.

Ce complément n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

Le montant attribué individuellement à chaque agent pourra être révisé annuellement à la hausse ou à la baisse à partir des résultats des entretiens professionnels.

ARTICLE 3

Dans la première phrase de l'article 6 est ajouté le terme de CIA : « L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature ».

ARTICLE 4

L'article 7 est modifié comme suit : Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis dans les articles 3 et 4 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

Le Comité Technique en date du 27 novembre 2018 a émis un avis favorable sur ces modifications.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les modifications du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget principal et annexe camping chapitre 012 article 64118.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 3 décembre 2018 et a émis un avis favorable.

M le Maire : c'est une histoire bien compliquée depuis l'instauration de ce RIFSEEP. Toutes les collectivités, EPCI subissent le même parcours du combattant pour sa mise en place.

Pour : 25- Abstention : 0- Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

12 - Subvention aux associations - Annulation

Rapporteur : M. RIMARK

Par délibération du 06 novembre 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à attribuer une subvention à l'association des Commerçants, Artisans, Industriels et Professions Libérales du Canton de Blaye, d'un montant de 4 200 €.

Cette subvention devait contribuer à l'organisation du marché de Noël et d'une parade dans la ville.

Il s'avère que l'association ne pourra pas réaliser ce projet.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal d'annuler la subvention allouée.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 3 décembre 2018 et a émis un avis favorable.

M BODIN : est ce que la municipalité a prévu une animation particulière comme nous avons vu qu'il y avait un très beau sapin ?

M le Maire : oui, au pied levé, nous avons fait en sorte d'avoir une animation minimale par un manège, un stand de tir, une barbe à papa et le 24 il y aura les animaux municipaux qui seront présents au cours du marché. Cela est vu avec l'association, il n'y a pas de souci.

Pour : 25 - Abstention : 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

13 - Vente d'une parcelle à « la Cave Nord »

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières.

La ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AP 263, située à « la Cave Nord ».

Par courrier, Mme et M POYER, propriétaires d'une parcelle voisine, ont fait part de leur souhait de se porter acquéreurs d'une partie de cet espace soit une superficie de 2 a 40 ca.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les seuils réglementaires de consultation du service des domaines ont évolué et celui concernant les acquisitions est désormais porté à 180 000 € (contre 75 000 € auparavant).

Après négociation, le prix d'acquisition de ce terrain a été arrêté à 500 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à :

- vendre cette parcelle d'une superficie de 2 a 40 ca à Mme et M POYER au prix de 500 €
- signer tous les documents afférents à cette opération.

Les crédits sont prévus au budget principal M14, chapitre 77 article 775.

La commission n°3 (Politique de la ville – Urbanisme - Patrimoine) s'est réunie le 7 décembre et a émis un avis favorable.

M WINTERSHEIM : tous les frais (notaire et géomètre) sont à la charge du preneur. C'est ce qui était convenu dans le cadre la vente.

Mme QUERAL (intervention de Mme LANDAIS) : pour le sujet n° 13 que nous avons vu seulement lors de la commission de vendredi dernier, il est soulevé le problème que le montant de 500 € pour un terrain de 2 hectares 40 ca était trop bas.

M le Maire : 2 ares. Ce n'est pas tout à fait pareil.

Mme QUERAL (intervention de Mme LANDAIS) : en insistant il est apparu que les frais de dossiers et notariaux sont entièrement à la charge de Mme et M POYET. Il n'en demeure pas moins que le contenu de la délibération ne peut pas rester en l'état cela pourrait faire jurisprudence pour un nouveau cas à venir. Il a été demandé que cela soit indiqué.

M le Maire : Je veux bien que l'on intervienne sur ce genre de chose mais il faut se rendre sur place et voir ce que cela est comme terrain.

Mme SARRAUTE : c'est un talus.

M le Maire : merci Mme QUERAL.

Pour : 25 - Abstention : 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

14 - Déclaration préalable de travaux - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

La protection des biens immobiliers et mobiliers du Centre Technique Municipal représente aujourd'hui une nécessité pour le bon fonctionnement des services.

Afin de sécuriser ces locaux, il est envisagé d'installer un dispositif anti intrusion. Cela consisterait en la réalisation d'une clôture et d'un portail et cela permettrait également une plus grande efficacité dans la gestion des espaces disponibles.

En application du code de l'Urbanisme et notamment de l'article R421-12, tous travaux sur clôture sont soumis à une déclaration préalable.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable et tout acte y afférent.

La commission n° 3 (Politique de la ville – Urbanisme - Patrimoine) s'est réunie le 7 décembre et a émis un avis favorable.

Pour : 25 - Abstention : 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

15 - Lotissement « Domaine de la Terrière » Convention d'incorporation des équipements communs - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : Mme MERCHADOU

La SARL Les TERRIERS va réaliser le lotissement dénommé « Domaine de la Terrière » sur la parcelle cadastrale AL 258.

Situé entre la RD 135 et la Cité Le Belvédère, il sera constitué de 16 lots à bâtir.

L'aménagement d'un lotissement engendre la création d'équipements collectifs (voiries, réseaux, trottoirs, ...) dont la gestion et l'entretien, une fois le lotissement achevé, posent régulièrement des problèmes aux communes.

Afin d'éviter cet écueil, il est nécessaire que le sort des voies et espaces communs soit réglé dès la demande de permis d'aménager, en application notamment de l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme.

Dans ces conditions, il s'agit d'établir entre la Commune et le lotisseur une convention définissant les engagements de chacun.

La SARL Les TERRIERS réalisera, à ses frais, l'ensemble des équipements communs et le cédera gratuitement, une fois le lotissement achevé, à la Commune, sous réserve du respect des règles et prescriptions en vigueur.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'incorporation des équipements communs du lotissement « Domaine de la Terrière » et tous les documents y afférents.

La commission n°6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement - Cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 29 novembre 2018 et a émis un avis favorable.

M BAILLARGEAT : c'est pour éviter les conventions de rétrocession ? Quand le lotissement est créé, on fait une demande de rétrocession.

M le Maire : c'est pour anticiper sur la convention de rétrocession. Pour lancer l'opération, il souhaite être assuré de notre acceptation de la convention de rétrocession. Et nous avons eu des échanges assez serrés car nous ne souhaitons pas accepter dans n'importe quel état le lotissement. On ne veut pas revivre ce qui a été fait sur le lotissement Château Noël par exemple, qui est un véritable scandale.

M BAILLARGEAT : il y en une autre.

M le Maire : Château Noël a battu tous les records. C'est pour cela que j'avais refusé en 2008, en arrivant, de signer la convention de rétrocession.

Pour : 25 - Abstention : 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

16 - Convention de servitude projet "Gironde Haut Méga" - Autorisation au Maire à signer

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Le projet « Gironde Haut Méga », porté par le Syndicat Mixte Gironde Numérique, a pour objectif la couverture intégrale en très haut débit FttH du territoire de la Gironde. Dans ce cadre, une convention de délégation de service public a été signée le 14 mars 2018 avec la Société Orange. Cette dernière a transféré cette mission à sa filiale Gironde Très Haut Débit.

Cette convention cadre, par voie de concession, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire girondin et blayais pour une durée de 25 ans.

Le déploiement et l'exploitation de ce réseau nécessitent l'implantation d'ouvrages sur le domaine public et privé de la commune de Blaye.

Pour permettre la réalisation de ces ouvrages techniques et particulièrement l'implantation de deux armoires relais, une convention de servitude, définissant les modalités juridiques, techniques et financières de cette autorisation, doit être passée entre la Commune de Blaye et Gironde Très Haut Débit.

La convention de servitude est consentie pour une indemnité de 1€/an.

La recette sera encaissée au budget principal M14 chapitre 75 article 7588.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de servitude correspondante et tous les documents y afférents.

La commission n°6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement - Cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 29 novembre 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 - Abstention : 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

17 - Marché de maîtrise d'œuvre : Aménagement des abords du club house de rugby - Avenant n° 1

Rapporteur : M. CARREAU

Par délibération du 15 mai 2018, le conseil municipal a approuvé le programme relatif aux travaux d'aménagement des abords du club house de rugby.

Le montant total de cette opération est estimé à 97 083 € HT soit :

- Travaux : 87 500 € HT
- Prestations intellectuelles : 8 750 € HT
- Autres : publicité, aléa et révisions, ... : 833 € HT

Par décision n° D/2018/142 du 29 juin 2018, Monsieur le Maire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux à la société ECTAUR pour un montant de 3 937,50 € HT.

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre, suite à la remise de la mission d'Avant-Projet (AVP), le maître d'ouvrage, par avenant, arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et le coût prévisionnel des travaux.

Le 7 novembre 2018, le bureau d'études a présenté le projet au cours d'une réunion réunissant toutes les commissions.

L'AVP correspond donc à un :

- coût prévisionnel définitif des travaux est de 86 652,00 € HT
- forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est de 3 899,34 € HT

En conséquence, Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les études d'Avant-Projet,
- d'accepter le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 86 652,00 € HT
- de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre à 3 899,34 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 : chapitre 23 - article 2315 – opération n° 30.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 3 décembre 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 - Abstention : 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

18 - Marché de maîtrise d'œuvre : Aménagement d'une aire de camping-car - Avenant n° 1

Rapporteur : M. LORIAUD

Par délibération du 15 mai 2018, le conseil municipal a approuvé le programme relatif aux travaux d'aménagement d'une aire de camping-car.

Le montant total de cette opération est estimé à 284 583 € HT soit :

- Travaux : 258 333 € HT
- Prestations intellectuelles : 25 000 € HT
- Autres : publicité, aléa et révisions, ... : 1 250 € HT.

Par décision n° D/2018/143 du 29 juin 2018, Monsieur le Maire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux à la société ECTAUR pour un montant de 9 816,65 € HT.

Conformément au contrat de maîtrise d'œuvre, suite à la remise de la mission d'Avant-Projet (AVP), le maître d'ouvrage, par avenant, arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et le coût prévisionnel des travaux.

Le 7 novembre 2018, le bureau d'études a présenté le projet au cours d'une réunion réunissant toutes les commissions.

Mais désormais, le projet comporte 3 phases :

- une phase n° 1 : réalisation de 45 places, du bassin de rétention des eaux pluviales et installation des divers équipements techniques
- une phase n° 2 : réalisation d'une voie de desserte technique
- une phase n° 3 : extension de l'aire d'accueil de 45 places.

L'AVP correspond donc à un :

- coût prévisionnel définitif des travaux est de 531 577,50 € HT soit :
 - phase n°1 : 282 622,50 €
 - phase n° 2 : 52 614,00 €
 - phase n° 3 : 196 341,00 €
- forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est de 18 073,64 € HT soit :
 - phase n°1 : 13 841,40 €
 - phase n° 2 : 894,44 €
 - phase n° 3 : 3 337,80 €

En conséquence, Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les études d'Avant-Projet,
- d'accepter le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 531 577,50 € HT
- de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre à 18 073,64 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 : chapitre 23 - articles 2313 et 2315 – opération n° 29.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 3 décembre 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 20 - Abstention : 0

Contre : 5 (Mmes QUERAL, MARECHAL et LANDAIS (par procuration) et Ms BODIN et BAILLARGEAT)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

19 - Port de Blaye - Règlement intérieur - Autorisation du Maire à signer

M LORIAUD : suite notamment aux opérations de désenvasage, on a retrouvé des espaces pour tous les bateaux. Ces opérations ont permis de changer les abords et surtout pour les utilisateurs la facilité d'accoster avec leur bateau et de pouvoir les positionner. On a déterminé des places avec des numéros. Il y a eu également la réfection de la chasse et la création d'une association d'usagers du port sur laquelle Gérard a beaucoup travaillé. On a désormais des interlocuteurs pour pouvoir œuvrer efficacement. Et c'est dans ce cadre là que l'on vous propose ce règlement intérieur.

Rapporteur : M. LORIAUD

Afin d'encadrer les activités nautiques du port et des rives de l'Estuaire, la ville de Blaye souhaite définir une réglementation des usages et bons fonctionnements des espaces.

Ce règlement intérieur définit les dispositions générales d'usage notamment l'ensemble des procédures d'attribution de places des bateaux et toutes les mesures de prévention et de sécurité imposées par le site.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement intérieur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du port de Blaye et tous les documents y afférents.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 30 novembre 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 - Abstention : 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

M le Maire : l'ordre du jour est désormais épuisé. Je vous fais part du jugement sur l'affaire de La Yole qui a fait couler beaucoup d'encre et qui en fera couler encore un petit peu jusqu'à son terme puisque c'est une affaire qui a commencé en février 2008, avant notre arrivée.

L'audience a eu lieu le 15 octobre 2018, la lecture du jugement le 5 novembre 2018 c'est pour cela que nous l'avons reçu après le dernier conseil.

Je rappelle que c'est au nom de la SCI La Conche.

La première requête, enregistrée le 23 novembre 2016 :

1°) d'annuler pour excès de pouvoir la décision du 30 septembre 2016 par laquelle la commune de Blaye a résilié le bail emphytéotique administratif conclu le 27 novembre 2007

2°) de mettre à la charge de la commune de Blaye la somme de 5 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Puis est arrivée 1 mois plus tard une deuxième requête, enregistrée le 28 décembre 2016 et un mémoire, enregistré le 29 juin 2018, la société La Conche, représentée par Me Terrien-Crette, demande au tribunal, dans le dernier état de ses écritures :

1°) de condamner la commune de Blaye à lui verser la somme de 1 673 876,25 euros, assortie des intérêts et de leur capitalisation, en réparation des préjudices résultant des fautes commises à son encontre ;

2°) de rejeter la demande reconventionnelle de la commune de Blaye ;

3°) de mettre à la charge de la commune de Blaye la somme de 5 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Les requêtes concernent les mêmes parties et présentent à juger des questions semblables. Elles ont fait l'objet d'une instruction commune. Le juge les a jointes pour statuer par un seul jugement.

Sur la première requête, l'excès de pouvoir, la conclusion du juge c'est que la requête est irrecevable.

Sur les conclusions indemnitaires, sur les 1,6 millions :

- en point 5, en ce qui concerne la responsabilité pour faute

La société La Conche soutient, en premier lieu, que la commune de Blaye a commis une faute, en n'exécutant pas les travaux de desserte des ouvrages et d'entretien des espaces extérieurs qui lui incombaient en vertu du contrat de bail emphytéotique administratif. Toutefois, il résulte de l'instruction que la société La Conche a interrompu, en février 2008, la construction du bâtiment qu'elle devait réaliser en raison de difficultés financières, et notamment faute d'obtenir un prêt bancaire, et non à cause de l'absence de réalisation des travaux incombant à la commune. La société n'apporte aucun élément à l'appui de ses allégations selon lesquelles le refus du prêt bancaire serait lié à l'inexécution des travaux de desserte et d'entretien par la commune de Blaye, qui ne faisait

pas obstacle à la poursuite des travaux à sa charge. Ainsi, l'interruption de la construction, cause des préjudices invoqués par la société La Conche, n'est pas due à l'inexécution des obligations contractuelles de la commune. Par suite, la faute invoquée ne présente pas de lien direct avec le préjudice subi et la société La Conche ne peut prétendre à une indemnisation à ce titre.

- Le point 6

La société la Conche soutient, en deuxième lieu, qu'en l'informant, à tort, que son permis de construire était caduc, la commune de Blaye a elle-même fait obstacle à la poursuite des travaux de construction du restaurant et de la halte-nautique et à leur exploitation. Toutefois, il résulte de l'instruction que cette information a été fournie, non par la commune mais par la direction départementale des territoires et de la mer par avis du 3 septembre 2010. Ainsi, à supposer même que la délivrance de cette information erronée a été à l'origine de l'inachèvement des travaux de construction, qui étaient interrompus depuis le mois de février 2008, la société La Conche n'est pas fondée à rechercher la responsabilité de la commune de Blaye en raison de cette faute.

- Le point 7

La société La Conche soutient, en troisième lieu, que la commune de Blaye a commis une faute en résiliant le bail emphytéotique dont elle était titulaire. Toutefois, d'une part, le maire, qui avait été autorisé, par délibération du 13 septembre 2013 du conseil municipal, (à l'unanimité je précise), à résilier le bail emphytéotique était bien compétent, pour ce faire. D'autre part, il résulte de l'instruction que la commune de Blaye, avant de résilier le bail, avait adressé, le 1er août 2016, une lettre à la société La Conche, pour l'informer qu'elle pouvait demander la communication du dossier et présenter des observations dans le délai d'un mois, délai suffisant pour lui permettre de présenter des observations en temps utiles. La requérante n'est donc, en tout état de cause, pas fondée à soutenir que la commune de Blaye n'a pas respecté la procédure contradictoire prévue par les dispositions de l'article L. 121-1 du code des relations entre le public et l'administration, préalablement à la résiliation. Enfin, ainsi qu'il a été dit précédemment, l'incapacité de la société La Conche à poursuivre la construction de son bâtiment, sur laquelle la commune s'est fondée pour prononcer la résiliation, n'est pas due à l'inexécution des travaux de desserte des ouvrages et d'entretien des espaces extérieurs par la commune et la commune n'est pas à l'origine de l'information erronée relative à la caducité du permis de construire. Ainsi, la commune de Blaye a pu, à bon droit, prononcer la résiliation du bail emphytéotique conclu le 27 septembre 2007.

Il résulte de tout ce qui précède que la société La Conche n'est pas fondée à demander la condamnation de la commune de Blaye à lui verser une indemnité.

DECIDE :

Article 1er : Les requêtes de la société La Conche sont rejetées.

Article 2 : La société La Conche versera à la commune de Blaye une somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

La société La Conche a deux mois pour faire appel de ce jugement. Dans le cas d'un appel, évidemment, nous avons 2 années supplémentaires d'instruction avant de poursuivre le plein accomplissement et les pleins effets de la résiliation du bail c'est-à-dire allant jusqu'à la démolition de la structure actuelle.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 20h32

Ce procès-verbal pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.